



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

Arrêté modificatif n° 46/2014

déclarant d'utilité publique la construction  
d'une station d'épuration des eaux usées par la commune de Valfroicourt  
et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation par la commune de Valfroicourt des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation ;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités relatives aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles prévus aux articles R 11-14-7, R 11-20 et R 11-22 du code de l'expropriation ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et l'avis défavorable sur l'enquête parcellaire figurant dans son rapport en date du 31 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valfroicourt en date du 3 septembre 2013 qui propose, suite à l'avis défavorable susvisé, de déplacer le projet de construction d'une station d'épuration ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires en date du 4 novembre 2013 sur le nouveau projet ;

Vu l'avis favorable de la Déléguée Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 novembre 2013 sur le nouveau projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°422/14 du 3 février 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie Claude LAMBERT sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°441/2013 du 31 décembre 2013 déclarant d'utilité publique la construction d'une station d'épuration des eaux usées par la commune de Valfroicourt et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur les parcelles déclarées cessibles.

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges*

## A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°441/2013 du 31 décembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« sont déclarées cessibles les parcelles de terrain ci-après, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux projetés :

- ZD 44 dans sa totalité
- ZD 45 pour partie
- ZD 39 pour partie »

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°441/2013 du 31 décembre 2013 susvisé reste applicable en ce qui concerne les autres dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification pour la cessibilité des terrains concernés.

Article 4 : M le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau, M. le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à chaque propriétaire concerné par les soins de l'expropriant.

Neufchâteau, le 20 février 2014

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète,



Marie-Claude LAMBERT